

Annexe 1 – Cadre de soutien PV Grands Systèmes, 10/09/2013

Introduction

Cette note synthétise la position d'EDORA quant aux principes qui devraient idéalement guider le développement du PV >10kW, notamment pour ces volets incitatif, réglementaire et administratif.

Fixation d'objectifs à 2020

Des objectifs indicatifs à 2020 ont été fixés par le gouvernement en sa séance du 18/07/2013. Pour le secteur ces objectifs sont cohérents à l'horizon 2020, notamment dans leur déclinaison entre segments.

Si le développement a été relativement important pour ce qui concerne le PV particulier (<10kW), il apparaît que les segments commercial et industriel n'ont jusqu'ici pas encore pris réellement part au développement du PV en Wallonie. L'objectif de 375GWh à 2020 permet de donner de bonnes perspectives au secteur.

EDORA invite le gouvernement à adopter une trajectoire la plus linéaire possible afin d'éviter des phénomènes d'accélération non souhaitables.

Segmentation

Pour les segments commercial et industriel, le secteur est favorable à un développement des installations PV sur bâtiment dans **tous les secteurs d'activité** : tertiaire, industrie, PME, exploitation agricole,...

Il conviendra par contre d'établir des règles strictes permettant le développement de centrales solaires photovoltaïques au sol, répondant à des critères qualitatifs sur les plans technique et de l'emploi, contrôlant et limitant les possibles conflits d'intérêts avec d'autres activités.

Le secteur considère prioritaire de privilégier les installations sur le bâti, avec le principe d'auto-consommation sans exclure d'autres possibilités. Ces autres possibilités telles que le développement de centrales au sol devraient répondre à des objectifs précis et des critères très clairs. Il nous paraît opportun d'envisager des appels d'offre avec des critères contraignants en matière d'innovation, de durabilité et d'économie locale pour des projets au-delà d'une certaine taille (le système d'appel d'offre français pour les installations de grande taille pourrait être évalué et être source d'inspiration).

La segmentation de 10 à 250kW et au-delà de 250kW correspond à une certaine logique de segmentation du marché.

Cadre incitatif

Le secteur rappelle quelques grands principes qui doivent idéalement guider la mise en place et l'adaptation d'un mécanisme de soutien :

- *Éviter tout changement abrupt sans tenir compte du cycle d'un projet ;*
- *Intégrer l'ensemble des instruments de soutien (déductibilité fiscale, aide à l'investissement, certificats verts,..) ;*
- *Offrir la visibilité en annonçant au préalable la dégressivité ;*
- *Revoir régulièrement le niveau de soutien en fonction de l'évolution du prix de la technologie (mise en place d'un observatoire, avec consultation du secteur), idéalement tous les 3 à 6 mois, au minimum tous les ans ;*

- *Établir le niveau de soutien à partir des critères de décision des investisseurs (considérant le temps de retour escompté et la rentabilité attendue)*

Décisions et avis

Les cadres suivants reprennent la décision du gouvernement quant à l'évolution du taux d'octroi et l'avis de la CWaPE sur ce même taux d'octroi

GOUVERNEMENT

Annnonce du communiqué de presse relatif aux décisions prises en **séance du 18 juillet par le gouvernement** (<http://nollet.wallonie.be/objectif-8000-gwh-d-lectricit-renouvelable-en-wallonie-lhorizon-2020-apport-du-grand-olien-et-du-photovolta-que>)

- Tranche de 10kW à 50kW : 2CV/MWh pendant 10 ans
- Tranche de 50kW à 250kW : 2,5CV/MWh pendant 10 ans
- Tranche au-delà de 250kW : 1CV/MWh pendant 10 ans

CWaPE

Avis CD-13g24-CWaPE-619

- Tranche de 10kW à 1MW : 2CV/MWh pendant 10 ans (ou 1,5CV/MWh pdt 15 ans)
- Tranche au-delà de 1MW : 1,5CV/MWh pendant 10 ans (ou 1,2CV/MWh pdt 15 ans)

Paramètres économiques

Capex

Hypothèse d'évolution des capex de la CWaPE

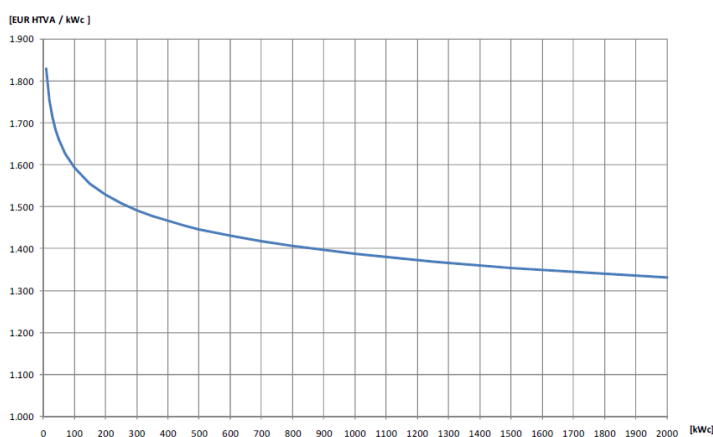


Figure 1 : Coût d'investissement de référence (effet d'échelle)

La courbe est déterminée par des points d'installations de moins de 250 kWc. L'extrapolation au-delà est délicate, n'est basée sur aucun retour d'expérience et est donc sujette à caution.

Avis du secteur

Avant le mois d'août 2013, le prix des panneaux d'origine chinoise atteignait 45 à 48ct/Wc en moyenne. L'accord entre l'UE et 49 producteurs Chinois impose à ceux-ci un prix plancher de 56ct/Wc, ce qui correspond à une augmentation de 17 à 24% sur le prix des panneaux. Les panneaux d'origine non-chinoise ont également aligné à la hausse leurs prix. On peut estimer une augmentation en moyenne de 10ct/Wc depuis le mois d'août 2013.

Par ailleurs la courbe affichée par la CWaPE est établie à partir de matériel à bas prix (probablement d'origine chinoise), n'intégrant probablement pas de garantie de performance.

Le taux d'auto-consommation de 75% tel qu'affiché par la CWaPE est dans la pratique très difficile à atteindre. Un taux de l'ordre de 50% à 70% semble plus approprié.

EDORA invite le gouvernement à opérer les adaptations suivantes

Avant d'envisager la moindre diminution du niveau de soutien, EDORA demande à ce que le cadre soit sécurisé par la prise de mesures administratives jugées contraignantes, par la garantie que plus aucune mesure à effet rétroactif ne sera appliquée et par une communication positive de la part du gouvernement.

Gamme de puissance	Révision du niveau de soutien	Mesures administratives liées à l'évolution du niveau de soutien
Tranche « commerciale » de 10 à 250kW (majeure partie des PME en RW)	Diminution progressive du nombre de CVs sur 10 ans (*) <ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{er} avril 2014 (ou publication + 3 mois): 3,5CV/MWh ○ 1^{er} juillet 2014 (ou publication + 6 mois): 3CV/MWh ○ 1^{er} octobre 2014 (ou publication + 9 mois): 2,5CV/MWh 	<ul style="list-style-type: none"> ○ suppression de l'audit énergétique cogénération et résultat non contraignant ; ○ simplification de la contrainte d'autoconsommation (respect uniquement au moment de l'installation sur base soit des relevés de consommation antérieurs. Pour un nouveau bâtiment, elle est établie sur base d'une simulation de la consommation du bâtiment)
Tranche « industrielle » au-delà de 250kW	Le secteur plaide pour l'adaptation équilibrée du niveau de soutien amont et aval du seuil de 250kW pour assurer une continuité. Objectif recherché : ne plus bloquer les projets à 250kW (alors que de nombreux industriels pourraient avoir un réel intérêt à installer plus, tout en auto consommant une grande partie de leur production). La baisse du soutien augmente la nécessité d'auto-consommer	

(*) Ces conditions prennent en compte l'accord trouvé entre la Chine et l'UE concernant la procédure anti-dumping et le seuil minimal de vente des panneaux chinois (56ct/Wc, voir supra) ;

Le principal obstacle au développement du PV>10kW est le climat d'incertitude. Ce climat se maintiendra tant qu'il reste de la marge pour faire baisser le niveau de soutien. Si la baisse est annoncée et progressivement mise en œuvre, le secteur prendra le temps de s'y adapter, et les industriels n'auront plus à craindre de retour en arrière

Le prix du CV@65€ doit impérativement être garanti pendant toute la durée du soutien (10 ans pour les présents taux d'octroi). En d'autres termes, il conviendrait d'éviter que la durée de la garantie de rachat soit un élément supplémentaire de régulation du système qui est à la fois compliqué et totalement non-transparent.

La fixation du régime doit avoir lieu à l'obtention du RGIE

Le soutien pourrait également être adapté pour les entreprises ayant signé un Accord de Branche. Quelques exemples de mesures supplémentaires : niveau de soutien additionnel ; contraintes allégées ou révisées ;...

Évolution du soutien en fonction du prix de l'électricité

Le facteur rhô, adaptant le taux d'octroi à l'évolution du prix de l'électricité, est d'autant plus inadapté que le taux d'autoconsommation sera de plus en plus élevé. Le secteur considère inopportun et inutilement complexe de mettre en place un mécanisme qui fait évoluer le soutien qui est de toute façon amené à évoluer à la baisse. Ce système ne fera qu'augmenter l'insécurité des investisseurs, lesquels sont en général des PME bien éloignées d'un monitoring

précis de l'évolution des prix de l'énergie. De plus les calculs de rentabilité des développeurs tiennent déjà compte d'une évolution des prix de l'électricité (en général 2 à 5%/an).

Qualité

La qualité est essentielle pour la pérennité de l'activité photovoltaïque. Il y a lieu de considérer deux aspects distincts

- La qualité des produits en ce compris les garanties et services après-vente [valable pour tous les segments]. La performance des produits dans le temps est essentielle lorsque la durée de vie atteint 20-25 ans. Le **secteur serait favorable** à un système qui impose de **relayer une information transparente et objective** aux investisseurs concernant la qualité des produits¹ et services ainsi que des garanties et assurances y relatives ;
- La qualité des installations et des services y afférents [principalement pour le segment particulier, et commercial dans une moindre mesure]. Le **secteur serait favorable** à court terme de lier l'obtention du soutien à l'imposition de la **certification des installateurs** et la **labellisation des entreprises** ;
 - Le secteur considère nécessaire d'imposer le respect (et contrôle) de la législation en matière de sécurité sur chantier, de protection des biens, des personnes et plus particulièrement des pompiers

Origine du matériel

Le secteur serait favorable à imposer de **fournir l'information sur l'origine** du matériel via la délivrance du 'Factory Inspection Certificate'.

Impact écologique - durabilité

La durabilité (environnementale² et sociale) des produits et des services est essentielle en vue d'optimiser les retombées socio-économiques et la pérennité de l'activité photovoltaïque. Le secteur déplore l'inefficacité des mécanismes de marché supposés internaliser le coût externe des émissions de gaz à effet de serre, en particulier l'ETS dont le prix de la tonne carbone a atteint des niveaux dérisoires. Une réelle valeur du carbone veillerait à favoriser une industrie de proximité, des processus de fabrication plus efficaces ainsi que toute forme de solution bas carbone intégrée.

Dans l'attente d'une vraie valorisation de la tonne de carbone (appliquée à tous les secteurs d'activité y compris le transport), le **secteur ne serait pas défavorable** à ce que le système de soutien prenne en compte

- À court terme : le bilan carbone simplifié des modules PV pour les projets au-delà d'une certaine taille, notamment pour ce qui concerne la distance entre le lieu de fabrication effective des équipements et le lieu d'installation (en commençant par imposer de joindre le certificat de « Factory Inspection » en mettant en évidence les adresses de fabrication et assemblage)
- À moyen terme : un bilan carbone, voire environnemental et social complet pourrait être envisagé, à condition qu'il soit instauré à l'échelle européenne selon des normes clairement établies

Dans le cadre d'appel d'offre de certains projets importants, le secteur trouverait pertinent d'établir des critères considérant le cycle de vie, le bilan carbone, l'innovation et l'économie locale.

Intégration dans le réseau

Les solutions innovantes et intelligentes en matière d'intégration dans les réseaux sont un levier essentiel pour la décentralisation des unités de production d'énergie : stockage, gestion de la consommation et autre smart grid, prévision de la production. Elles sont créatrices d'emplois locaux difficilement délocalisables, apporteront des

¹ Une information transparente sur le Potential Induced Degradation (PID) doit être considérée comme l'information minimale à faire apparaître sur les produits pouvant bénéficier d'un soutien

² Dont le bilan carbone

solutions pour réduire voire postposer les coûts de renforcement des réseaux, constituent un levier de développement industriel important.

Les entreprises du secteur, dont celles actives dans la mise en place de telles solutions (i.e. des « agrégateurs »), souhaitent être consultées et participer activement aux réflexions initiées par les régulateurs compétents.

Tout mécanisme incitatif doit impérativement favoriser les solutions innovantes et intelligentes d'intégration dans les réseaux électriques. Une aide à l'investissement serait particulièrement adaptée à soutenir ces solutions dans une phase de démarrage.

Valeur ajoutée ou intégration dans les infrastructures

Les solutions technologiques telles que l'intégré au bâti (ou BIPV³), alliant une fonction de production d'énergie et d'élément de la construction, apportent une valeur ajoutée significative (sur les plans architectural et d'utilisation de matériaux) et par conséquent des emplois locaux. L'intérêt pour ces solutions ne fera que croître à moyen terme, particulièrement dans le cadre de la performance énergétique du bâtiment qui devra tendre vers le concept 'zéro énergie' voire 'actif' (production sur site). Il apparaît par conséquent primordial de préparer le secteur à cette tendance en veillant à promouvoir le BIPV. Les aides à l'investissement pour une période limitée dans le temps pourraient apporter un soutien adapté au BIPV afin d'en promouvoir l'intérêt

³ Building Integrated PV